

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE488

présenté par

M. Tardy

à l'amendement n° CE|180 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE 11 BIS

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« aux ministres en charge de l'énergie et de l'économie »,

les mots :

« à la Commission de régulation de l'énergie et au Médiateur de l'énergie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons évidentes d'indépendance, le contenu d'une lettre envoyé par un fournisseur d'énergie doit être soumis à des autorités indépendantes que sont la CRE et le Médiateur de l'énergie, et non à des ministres.